DGA Ville active et citoyenne

Direction commerce et marché

**REGLEMENT D’APPEL A CANDIDATURES**

**Appel à projets pour une offre de restauration et de boisson dans le cadre de la zone de célébration des Jeux Olympiques 2024**

|  |
| --- |
| **Date et heure limites de réception des candidatures :****Vendredi 17 mai 2024 à 17h00** |

**Gestionnaire du domaine public :**

|  |
| --- |
| **VILLE DE CHELLES****HOTEL DE VILLE****PARC SOUVENIR EMILE FOUCHARD****77500 CHELLES** |

Table des matières

[Article 1 – Objet 3](#_Toc163133033)

[Article 2 – Conditions générales de l’occupation du domaine public 4](#_Toc163133034)

[Article 3 – Contenu de la candidature 5](#_Toc163133035)

[Article 4 – Conditions de dépôt des candidatures 5](#_Toc163133036)

[Article 5 – Critères de sélection 6](#_Toc163133037)

[Article 6 – Renseignements complémentaires 6](#_Toc163133038)

[Article 7 – Examen des dossiers 6](#_Toc163133039)

[Article 8 – Litiges 7](#_Toc163133040)

Appel à projets pour une offre de restauration et de boisson dans le cadre de la zone de célébration des Jeux Olympiques 2024

La Ville de Chelles organise une zone de célébration du vendredi 26 juillet au dimanche 11 août 2024 à l’occasion des Jeux Olympiques et Paralympiques. Cet événement se tiendra au stade Pierre Duport, situé dans le Parc du Souvenir Emile Fouchard. De nombreuses animations sont prévues durant cette quinzaine olympique. Les athlètes feront également vibrer l’ensemble des personnes présentes, qui pourront observer leurs exploits depuis un écran géant disposé au sein du stade.

L’événement accueillera un public important et diversifié. En effet, l’écran géant, les animations, ainsi que l’offre de restauration et de boisson permettront aux visiteurs de passer des moments agréables en famille ou entre amis.

Dans ce cadre, cet appel à projets est destiné à tous les commerces ou auto-entrepreneurs qui souhaitent offrir une offre de restauration ou de boisson sur l’ensemble de la durée de cet événement.

# Article 1 – Objet

La Ville de Chelles lance un appel à projets dans le cadre de la mise en concurrence pour des offres de restauration ou de boisson au sein de la zone de célébration du vendredi 26 juillet au dimanche 11 août 2024.

L’offre se décompose comme ceci :

* Trois stands sous barnum ou food trucks proposant une offre alimentaire salée,
* Un stand sous barnum ou food truck proposant une offre alimentaire sucrée,
* Un stand sous barnum ou chalet proposant une offre de boissons alcoolisées,
* Un stand sous barnum ou chalet proposant une offre de boissons non-alcoolisés.

Il est précisé que la Ville privilégie une offre artisanale qui se situe dans une démarche de circuit-court. Les occupants devront être en capacité de fournir une offre en quantité suffisante pour répondre aux besoins d’un public nombreux (jauge maximale à un instant T fixée à 4000 personnes). Dans ce cadre, si ces derniers ne sont pas en mesure de proposer une offre en quantité suffisante, il leur est demandé de privilégié un réapprovisionnement auprès de producteurs locaux.

La sélection des offres retenues tiendra compte des critères cités à l’article 5, ainsi que de la cohérence entre les stands. De plus, il est entendu que les occupants devront être présents tout au long de la manifestation, sur toute l’amplitude horaire de celle-ci :

Vendredi 26 juillet au samedi 10 août (16h30-23h30)

Dimanche 11 août (13h-23h30)

Certains horaires sont susceptibles d’être modifiés à la marge en fonction des événements sportifs et des modifications de retransmission. Les occupants seront prévenus dans un délai suffisamment important, leur permettant de s’adapter aux nouveaux horaires.

# Article 2 – Conditions générales de l’occupation du domaine public

2.1 Conditions générales

Les espaces qui seront mis à disposition sont situés au sein du stade Pierre Duport. Un arrêté d’occupation du domaine public sera accordé à titre nominatif à chaque commerçant.

Les exploitants devront obligatoirement être immatriculés au registre du commerce et des sociétés ou au registre des métiers ou déclaré en tant que micro-entrepreneur. Les occupants devront souscrire une assurance responsabilité civile et transmettre à la Commune une copie.

Il est précisé que l’occupation ne pourra en aucun cas être vendue, ni louée, ni sous-louée.

2.2 Cadre commercial imposé par Paris 2024

Afin de respecter le cahier des charges « Club 2024 » énoncé par le Comité d’organisation des Jeux olympiques et paralympiques, ci-après Paris 2024, le principe de la « marque blanche » sera systématiquement appliqué sur tout produit ou service non-proposé par l’un des Partenaires marketing de Paris 2024. À titre d’exemple seulement, si les boissons sans alcool servies sont de marques n’appartenant pas au groupe Coca-Cola, les marques tierces devront alors être masquées. Ainsi aucune marque autre que celles des partenaires marketing de Paris 2024 ne peut être visible.

2.3 – Besoins matériels et électriques

La Ville fournira les tables et chaises permettant aux visiteurs de profiter de l’offre de restauration et de boisson.

La Ville fournira également l’électricité à chaque commerçant qui en fera la demande au préalable. Les besoins en puissance électrique devront apparaître dans le dossier de candidature afin que la Ville puisse s’assurer que l’installation électrique permettra de supporter l’activité proposée.

L’utilisation de gaz au sein de la manifestation est proscrite.

Pour des raisons logistiques, une immobilisation sur site des food trucks est privilégié durant les 17 jours de manifestation.

2.4 Montant de la redevance

Le montant de la redevance est fixé par décision municipale.

|  |
| --- |
| **Redevance d’occupation de la zone de célébration – Tarification par jour** |
|  | **Tarif** |
| Stand de restauration (foodtruck ou autre) ou de boisson | 50,00€ |

2.5 Résiliation

L’autorisation d’occupation issue de la présente consultation détaillera les règles d’occupation. Le droit d’occuper le domaine public auquel elle donne accès est précaire et révocable, la Ville se réservant le droit de contrôler l’occupation, au regard de l’autorisation qui lie l’occupant. Ainsi, si la Ville constate une exploitation non conforme aux règles générales d’utilisation du domaine public et au présent cahier des charges, elle se réserve le droit de mettre fin à l’autorisation.

# Article 3 – Contenu de la candidature

Afin d’être considéré complet, le dossier devra être constitué des pièces suivantes :

* La fiche de candidature complétée, jointe en annexe du présent appel à projets,
* Une note de présentation du commerçant comprenant : nom du concept, description des produits proposés, gamme de prix, originalité du concept,
* Un extrait Kbis ou un numéro d’immatriculation au Répertoire des Métiers
* Une copie de la pièce d’identité de la personne physique postulant,
* Une copie du contrat d’assurance pour la période d’exploitation concernée (couvrant la structure de vente et la responsabilité civile professionnelle),
* Une copie de l’attestation de formation en hygiène alimentaire le cas échéant,
* Une copie de la licence de débit de boissons le cas échéant.

Tout dossier incomplet ne pourra pas être pris en compte dans l’examen des dossiers. La commission d’attribution se réserve la possibilité de demander la régularisation ou non des dossiers réceptionnés. Si nécessaire, la Ville se réserve la possibilité de contacter les candidats afin d’obtenir des précisions sur leur projet et de ne pas donner suite à la consultation si elle estime que les candidatures ne sont pas satisfaisantes ou pour motif d’intérêt général.

# Article 4 – Conditions de dépôt des candidatures

Les candidatures peuvent être transmises par courrier ou par e-mail.

3.1 Dépôt d’une candidature par courrier

Les candidatures peuvent être transmises par lettre recommandée avec demande d’avis de réception postal, ou remises sous pli cacheté à la Direction Commerce et marché contre récépissé, **avant la date limite indiquée dans la page de garde du présent règlement**, à l’adresse suivante :

**Ville de CHELLES**

**Direction Commerce et marché**

**Hôtel de ville**

**Parc du Souvenir Emile Fouchard**

**77 500 - CHELLES**

Dans le cas de dépôt d’une candidature à la Direction Commerce et marché, les horaires d’ouvertures sont : les lundis, mardis, mercredis et vendredis de 9h à 12h et de 14h à 17h et le jeudi de 14h à 17h.

Cette enveloppe cachetée devra contenir la mention suivante :

**« CANDIDATURE - Appel à projets pour une offre de restauration ou de boisson dans le cadre de la zone de célébration des Jeux Olympiques et Paralympiques 2024 – NE PAS OUVRIR »**

3.2 Dépôt d’un dossier de candidature par voie électronique

Les candidatures peuvent être transmises par courriel à l’adresse e-mail suivante : managerducommerce@chelles.fr

# Article 5 – Critères de sélection

Les projets seront sélectionnés dans le respect des principes de transparence et d’égalité de traitement des candidats. Ils seront examinés en fonction des critères suivants :

Qualité de l’offre (65%)

* Le projet répond à l’objet de ce présent règlement, détaillé à l’article 1.
* Les produits proposés sont variés et de qualité.
* L’offre proposée est diversifiée.
* L’offre proposée est dans une démarche de circuit court.
* Communication de l’offre auprès du public cible.

Aspect esthétique (25%)

* Le stand ou le food truck a un aspect esthétique de qualité, dans le respect du cadre commercial imposé par Paris 2024.
* Les produits proposés sont correctement disposés et les prix sont clairement affichés.

Aspect environnemental (10%)

* Les contenants utilisés sont réutilisables ou biodégradables.
* La gestion des déchets sera assurée aux abords de l’espace occupé.

# Article 6 – Renseignements complémentaires

Pour obtenir tous les renseignements complémentaires nécessaires à l’établissement de leur candidature, les candidats devront faire parvenir une demande écrite à l’adresse mail managerducommerce@chelles.fr. La Direction Commerce et marché pourra également être sollicitée par téléphone au 01 64 72 84 14.

# Article 7 – Examen des dossiers

Les candidatures complètes seront examinées par une commission d’attribution composée de :

* L’Adjointe au Maire déléguée à la vie économique, au commerce et à l’attractivité,
* L’Adjoint au Maire délégué à la vie associative et sportive et à la jeunesse,
* La Directrice Générale Adjointe Ville Active et Citoyenne,
* Le Directeur Général Adjoint Familles, loisirs, éducation, jeunesse et sports,
* Le Directeur du service Evenementiel et logistique,
* Le Directeur du service des sports, jeunesse et vie associative,
* Le Directeur du service Commerce et marché,
* La Chargée de mission Commerce et marché.

# Article 8 – Litiges

En cas de litige résultant de l’application des clauses de la présente convention, le tribunal compétent sera celui du domicile de la Ville.

Préalablement à toute instance contentieuse, les parties s’efforceront de résoudre par voie de conciliation tout différend relatif à l’application ou l’interprétation du présent règlement.